



**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL2025-010 - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LES RECOURS ADMINISTRATIFS  
PREALABLES OBLIGATOIRES CONTRE LES AVIS DE PAIEMENT FPS**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

**Présents :**

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

**Absents non excusés :**

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, Mme Christiane BAUDOUIN.

**Procurations :**

M. Denis SERRE donne pouvoir à M. Philippe ROUX, Mme Françoise MERLE donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Alain OUDARD donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES.

**Secrétaire de séance :** Monsieur PARENT Alain

Par délibérations n°23-053 du 30 mai 2023 et n°23-102 du 26 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de mettre en place la décentralisation du stationnement payant et a rendu le stationnement payant sur le territoire communal.

En cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance due à ce titre, un forfait post-stationnement (ci-après « FPS ») est dû par l'usager. La contestation de ce FPS par l'usager doit obligatoirement faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commune.

En application de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales, doit être établi chaque année un rapport annuel par la personne chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires contestant les avis de paiement du montant du FPS.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'article R. 2333-120-15 du même code précise que les informations devant figurer dans ce rapport figure à l'annexe II dudit code.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport sur les recours administratifs préalables obligatoires contre les avis de paiement des FPS de l'année 2024, joint en annexe de la présente délibération.

Au titre de l'année 2024, 229 avis de paiement de FPS ont fait l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-87 et R. 2333-120-15,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 24 février 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Article 1 unique : De prendre acte du rapport sur les recours administratifs préalables obligatoires contre les avis de paiement des FPS de l'année 2024, joint en annexe de la présente délibération.

**L'Isle-sur-la-Sorgue**, le 4 mars 2025

Monsieur PARENT Alain  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 06/03/2025